



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 04

Séance du mardi 6 janvier 2026 à 19 h 40

Date de convocation du conseil : mercredi 31 décembre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Fabien DUPIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO donne procuration à Alain DRIOT.

OBJET : Tarifs du repas au restaurant scolaire pour le personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-27 du 17 juin 2025 fixant les tarifs de la restauration à compter du 1^{er} septembre 2025

Considérant que la Municipalité souhaite permettre au personnel communal de se restaurer sur leur lieu de travail, il est proposé de commander des repas adultes auprès du prestataire actuel du restaurant scolaire.

La faible quantité de repas commandée sur la période du marché n'est pas susceptible de remettre en cause l'équilibre économique du marché.

Monsieur le maire propose que le prix d'un repas soit fixé à 4,30 €

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **FIXE** le tarif du repas pour le personnel communal au restaurant scolaire à 4,30 €
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré à Alix le : 6 janvier 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY

Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai